Nations Unies S/2007/64



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 février 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 février 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1721 (2006) du 1er novembre 2006, dans laquelle le Conseil de sécurité a invité l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à examiner, avant le 1er février 2007, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du processus de paix, et les a priées de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de leur évaluation.

Je voudrais, à cet égard, vous faire tenir ci-joint le rapport sur la situation en Côte d'Ivoire, établi par la Commission de la CEDEAO en application du paragraphe 21 de ladite résolution (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le présent rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-23203 (F) 120207 130207

Annexe

Rapport sur la situation en Côte d'Ivoire

31 janvier 2007

I. Introduction

1. Le mandat confié au Premier Ministre de transition, qui a été confirmé par le Conseil de sécurité des Nations Unies, consiste à mettre en œuvre toutes les dispositions de la feuille de route établie par le Groupe de travail international et des accords conclus entre les parties ivoiriennes en vue de l'organisation d'élections libres, ouvertes, régulières et transparentes d'ici au 31 octobre 2007 au plus tard avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de donateurs potentiels. Aux termes de la résolution 1721 (2006) du 1er novembre 2006, le Premier Ministre est chargé de conduire :

– Le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration;

– Les opérations d'identification de la population et d'enregistrement des électeurs en vue d'établir des listes électorales crédibles;

– Les opérations de désarmement et de démantèlement des milices;

– La restauration de l'autorité de l'État et le redéploiement de l'administration et des services publics sur l'ensemble du territoire ivoirien;

– La préparation technique des élections;

– La restructuration des forces armées, conformément au paragraphe 17 de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et à l'alinéa f) du paragraphe 3 de l'Accord de Linas-Marcoussis.

2. Le présent rapport est établi conformément au paragraphe 21 de la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a demandé à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à l'Union africaine de continuer à surveiller et à suivre de près la mise en œuvre du processus de paix, et les a invitées à examiner les progrès accomplis avant le 1er février 2007. Le Conseil les a priées également de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de leur évaluation et, au besoin, de lui soumettre toutes nouvelles recommandations.

II. État de l'application de la résolution 1721 (2006)

3. La période considérée a été marquée par un important fait nouveau, à savoir l'initiative de dialogue que le Président Laurent Gbagbo a annoncée le 18 décembre 2006 et qu'il a répétée dans son discours à la nation à l'occasion du Nouvel An, par laquelle il invite les Forces nouvelles à ouvrir des négociations directes en vue de parvenir à un règlement du conflit qui dure depuis cinq ans. La raison avancée était que les précédentes initiatives de paix avaient échoué et que les principaux protagonistes devaient engager des négociations directes afin de résoudre la crise sans intervention extérieure. Le Président a fait une proposition en cinq points qui a passé sous silence le cadre consacré par la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité.

4. Les Forces nouvelles se sont déclarées favorables à cette dernière initiative de dialogue du Président mais ont indiqué qu'elle devrait s'inscrire dans le cadre de la résolution 1721 (2006), les négociations ne devant être qu'un mécanisme de mise en œuvre du plan de paix énoncé dans la résolution.

5. Bien que le processus de paix en Côte d'Ivoire se trouve actuellement dans l'impasse, il convient de relever certains faits positifs. Le Premier Ministre de transition a continué de mettre en œuvre, au jour le jour, les programmes administratifs définis dans la feuille de route approuvée, et ce, par l'intermédiaire du Conseil des ministres qu'il préside. On peut ainsi noter :

– La création du groupe de travail chargé de la préparation des opérations d'identification de la population et d'enregistrement des électeurs. Le Cabinet du Premier Ministre a rencontré les principaux acteurs de l'opération d'identification, à savoir les magistrats, les greffiers-audienciers, le personnel médical, les maires, etc., en vue de préciser la procédure qui sera suivie et ses implications juridiques. L'opération d'identification devait reprendre le 15 janvier 2007, étant entendu qu'une solution serait trouvée au problème de la nomination des membres des 208 tribunaux supplémentaires et de la cour d'appel;

– L'ouverture des soumissions pour la sélection des principaux opérateurs qui seront chargés de conduire l'opération d'identification au nom du Gouvernement, les offres étant examinées conjointement avec le Haut Représentant des Nations Unies pour les élections et l'ONUCI;

– En ce qui concerne le désarmement, les travaux de préparation des sites d'accueil des ex-combattants se poursuivent. Le Groupe de suivi quadripartite établi à l'issue de la visite du Secrétaire général, Kofi Annan, à Yamoussoukro le 4 juillet 2006, a été constitué mais il n'a pas encore procédé à la vérification de l'opération de préregroupement car les travaux effectués sur les sites ne sont pas encore terminés. Dans l'intervalle, un séminaire sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration a été organisé à Yamoussoukro les 27 et 28 novembre 2006;

– Les opérations de désarmement et de démantèlement des milices, suspendues pendant le Programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration en août 2006, n'ont pas encore repris. Toutefois, des discussions sont menées avec les dirigeants des milices concernant les modalités de la reprise de l'opération, sous les auspices du Premier Ministre.

Principaux obstacles

6. Comme l'a souligné la CEDEAO dans les recommandations qu'elle a adressées à l'Union africaine en octobre 2006, tout le processus de paix est tributaire, dans une large mesure, du degré de confiance et de collaboration entre les deux principales branches du pouvoir exécutif représentées par le Président et le Premier Ministre de transition, d'une part, et les factions de la classe politique impliquées dans la crise, d'autre part.

7. Or, le manque manifeste de la volonté politique d'appliquer la résolution 1721 (2006) en vue de faire progresser le processus de paix demeure une importante source de préoccupation. La classe politique continue de montrer peu d'ardeur à régler la crise et donc de nombreuses questions cruciales.

8. Les relations entre le Président et le Premier Ministre sont loin d'être cordiales. Ainsi, depuis l'adoption de la résolution 1721 (2006), le Conseil des ministres – présidé par le Président et auquel participe le Premier Ministre – qui adopte officiellement les décisions et les propositions présentées par le Conseil de gouvernement – présidé par le Premier Ministre – ne s'est réuni qu'une seule fois. Le tandem du Président et du Premier Ministre, comme l'a reconnu le Premier Ministre lui-même, ne pédale plus dans la même direction.

9. D'autres points de divergence ont trait à des questions de gouvernance, notamment la gestion du scandale des déchets toxiques au cours duquel le Président a réintégré les fonctionnaires accusés dans un rapport spécial et suspendus par le Premier Ministre, le limogeage, une fois de plus par le Président, des directeurs généraux de la Radio Télévision Ivoirienne et du groupe de presse Fraternité-Matin, ainsi que la dissolution du Conseil d'administration de ces groupes de médias d'État.

Le Groupe de médiation

10. Vu que le processus de paix s'enfonçait davantage dans l'impasse, avec des répercussions sur la situation sociopolitique et sécuritaire déjà instable, une délégation du Groupe de médiation conduite par le général Jean-Marie Mokoko, Président du Groupe et Représentant spécial du Président de l'Union africaine en Côte d'Ivoire, a effectué une mission de consultation auprès des chefs d'État du Nigéria, du Niger, du Burkina Faso et du Congo afin de les informer du manque d'amélioration de la situation dans le pays et de l'état d'application de la résolution 1721 (2006) et, plus particulièrement, de solliciter leur intervention en vue de relancer le processus.

11. Une démarche semblable a été proposée au Conseil des ministres de la CEDEAO, dans un rapport présenté à sa réunion du 22 décembre 2006 à Ouagadougou.

III. Décision de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement

12. L'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à sa trente et unième session, tenue le 19 janvier 2007 à Ouagadougou, ayant examiné la situation en Côte d'Ivoire, a décidé de ce qui suit :

a) L'Autorité s'est déclarée profondément préoccupée par la persistance de la crise et a souligné la nécessité d'y trouver une solution durable fondée sur la mise en œuvre immédiate et de manière concomitante d'une opération d'identification de la population et d'un programme de désarmement des groupes armés afin de créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres, ouvertes et crédibles d'ici à la fin d'octobre 2007;

b) L'Autorité a engagé toutes les forces politiques ivoiriennes à coopérer en vue de l'application de la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité;

c) Elle s'est félicitée de l'initiative de dialogue politique annoncée par le Président Laurent Gbagbo en vue de négociations directes avec le Ministre d'État Guillaume Soro. L'Autorité demande instamment à son président de faciliter le dialogue en vue de relancer le processus de paix;

d) L'Autorité a en outre décidé, en consultation avec l'Union africaine, de dépêcher une délégation de haut niveau auprès des membres permanents du Conseil de sécurité pour examiner avec ceux-ci les moyens d'assurer une application rapide de la résolution 1721 (2006) compte tenu de l'issue du dialogue;

e) L'Autorité a invité le Conseil de sécurité à se rendre en Côte d'Ivoire pour donner un nouvel élan au processus de paix.

IV. Nouveaux faits marquants

13. Comme suite aux décisions issues du Sommet, le Président Blaise Compaoré, Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, s'est entretenu d'abord avec le Président ivoirien, Laurent Gbagbo, à Ouagadougou, puis avec le Ministre d'État Guillaume Soro, des Forces nouvelles, à Bobo-Dioulasso, afin d'engager rapidement les « négociations directes » proposées par le Président Gbagbo.

14. À leur sommet d'Addis-Abeba, tenu les 29 et 30 janvier 2007, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine se sont, de même, félicités de la proposition de négociations directes, qu'ils considèrent comme un mécanisme permettant de faire progresser le processus de paix.

V. Observation

15. La situation sociopolitique en Côte d'Ivoire continue d'être source de préoccupation profonde et demeure caractérisée par les tensions pendant la période considérée. Toute initiative de médiation doit se fonder sur la nécessité d'assurer des relations harmonieuses entre les « négociations directes » et l'application en temps voulu de la résolution 1721 (2006) et entre le Président Laurent Gbagbo et le Premier Ministre de transition, Konan Banny.

VI. Recommandations

16. Étant donné les faits marquants évoqués dans le présent rapport, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest lance un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il demande au Conseil de sécurité de rester activement saisi de la situation en Côte d'Ivoire. Qui plus est, la CEDEAO souhaiterait que le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité d'effectuer une visite en Côte d'Ivoire au cours des prochains mois comme un moyen de redynamiser l'application de la résolution 1721 (2006).